

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
<b>ODDS</b>	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

## CAHIER DES CHARGES –

Projet 4 Parcours de promotion du dialogue social à travers le thème des salariés « proche - aidants »

**GT 4 - ODDS 2023**

### CONTEXTE

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation des Hauts-de Seine a été mis en place en avril 2018, afin de favoriser, d'encourager et d'améliorer le dialogue social et la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés dans le département. Il bénéficie du programme 111.

Le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social. A ce titre, l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation des Hauts-de Seine a choisi de travailler sur le thème des salariés proche-aidants.

Le congé de « proche aidant » est encore peu, voire pas, déployé dans les entreprises de moins de 50 salariés. L'utilisation des congés pour les situations « d'aidance » est limitée, les dispositifs en vigueur sont méconnus, complexes et peu accessibles. L'ODDS souhaite investir cette question pour inciter les entreprises à passer par le dialogue social pour répondre à cette thématique. L'Observatoire envisage ainsi un parcours dédié pour inciter ces entreprises à négocier des accords pour permettre aux salariés de devenir aidants sans pour autant cesser toute activité professionnelle.

### OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif est de promouvoir la négociation collective à travers la thématique des salariés « aidants » dans les entreprises de moins de 50 salariés

Le parcours consisterait en une série d'ateliers- conférences auxquels s'ajouteraient la production d'un film ou tout autre support visuel de promotion d'accords d'entreprise sur les salariés « aidants », un guide de mise en œuvre et une fiche de motivation issue du guide. Un prestataire confirmé dans la réalisation de film, de support de communication visuelle et l'évènementiel est souhaité.

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
<b>ODDS</b>	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

Les entreprises de moins de 50 salariés doivent pouvoir poser les bases du dialogue social et conclure des accords sur la thématique.

## 1 Le territoire d'action

Les dossiers déposés doivent concerner le territoire des Hauts-de-Seine. La structure portant l'action devra également s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

## 2 Date de clôture

10 septembre 2023

## 3. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

### 3.1 - Les champs d'action

Les projets entrant dans le cadre de la thématique ci-dessous et visant les objectifs présentés sont susceptibles d'être éligibles aux financements du budget opérationnel de programme 111 pour l'année 2023 :

#### **Projet 4**

**Créer un parcours de promotion du dialogue social à travers le thème des salariés « aidants »: les entreprises de moins de 50 salariés doivent pouvoir poser les bases du dialogue social et conclure des accords sur la thématique du maintien dans l'entreprise des salariés « proche-aidants ».**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers qui proposent un parcours (séminaires, webinaires, tables rondes, ateliers ou tout autre événement promotionnel) dans l'objectif de promouvoir le maintien dans l'entreprise des salariés « proche-aidants » à travers le dialogue social dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le parcours consisterait en une série d'ateliers - conférences auxquels s'ajouteraient la production d'un film ou tout autre support visuel de promotion

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
<b>ODDS</b>	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

d'accords d'entreprise sur les salariés « aidants », un guide de mise en œuvre et une fiche de motivation issue du guide.

Les actions doivent viser à :

- Former et sensibiliser les professionnels comme les futurs professionnels des entreprises de moins de 50 salariés à l'intérêt de développer le dialogue social pour investir le thème des salariés « proche aidants » ;
- Favoriser la connaissance et l'échange des bonnes pratiques ;
- Promouvoir la recherche des solutions innovantes et adaptées aux PME/TPE de moins de 50 salariés, plus particulièrement dans le cadre du dialogue social, pour favoriser le maintien dans l'entreprise ;
- Réaliser un kit de promotion sur la thématique ;

### 3.2 - Critère de sélection et de pré-sélection

Les projets seront évalués sur les critères suivants :

- Pertinence de la proposition au regard de la stratégie d'attractivité du parcours :
  - Nature des cibles et objectifs alignés avec la stratégie d'attractivité du dialogue social
  - Niveau de capitalisation : engagement sur la mise à disposition des contacts, valorisation le dialogue social
- Impact global du parcours :
  - En matière d'attractivité : approche qualitative et quantitative du dialogue social
  - Effet structurant du parcours sur les entreprises
  - Effet fédérateur du parcours sur les acteurs du dialogue social et les salariés proche-aidants
- Qualité et crédibilité des partenaires et des personnalités engagées dans le projet :
  - Capacité à incarner le dialogue social
  - Capacité à mobiliser les parties prenantes du dialogue social

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
<b>ODDS</b>	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

- Capacité à accéder et à convaincre les entreprises jusqu'à 50 salariés
- Qualité de l'utilisation et de la gestion de la subvention :
  - Effet incitatif : la subvention doit servir à amorcer ou amplifier le projet
  - Qualité du montage financier : optimisation des coûts, solidité du plan de financement et d'exploitation du projet
  - Pérennité du modèle économique de la structure porteuse dans la durée (la subvention a pour vocation d'amorcer le projet et non d'accompagner financièrement la structure dans la durée)
  - Existence d'une structure en capacité de porter et de gérer le projet sur 12 mois
  - Capacité des gestionnaires à rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'investissement

## 4 Soutien financier au projet

### 4.1 – Attribution d'une subvention :

Une subvention de 10 000 € donnera lieu à l'attribution de la subvention et fera l'objet d'un arrêté de subvention.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du budget opérationnel de programme 111 entraînera l'obligation pour le porteur de projet de :

- Mener l'action financée dans les délais impartis. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la direction régionale ou l'unité départementale référente.
- Évaluer l'action par la mise en place d'un comité de pilotage et la définition d'indicateurs permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués par l'État.
- Mentionner la participation de l'État et apposer le logo correspondant à l'échelon territorial du financement sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action.
- Communiquer à la DRIETS le compte-rendu financier de l'action (formulaire CERFA n° 15059\*02).

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
<b>ODDS</b>	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

#### 4.2 - Ce que la subvention ne peut pas financer :

Ne sont pas éligibles dans le cadre des crédits du programme 111 les dossiers visant à financer :

- X le fonctionnement des porteurs de projets (charges, frais divers)
- X les actions ponctuelles de communication ne s'inscrivant pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public
- X un reversement de financement à une autre structure
- X les actions de formation des agents des fonctions publiques
- X les actions de formation des salariés et membres de la structure porteuse
- X les actions d'accompagnement en vue du développement de la structure porteuse

#### 4.3 - Renouvellement d'une demande de financement :

Ainsi, la reconduction d'une action déjà subventionnée en 2023 n'est en aucun cas automatique pour les années suivantes et la somme demandée peut être différente de l'année précédente.

## 5 Pièces constitutives du dossier de candidature

### 5.1 - La structure porteuse

- Liste et CV des porteurs, des éventuels partenaires associés engagés dans le projet
- Présentation de la structure assurant le portage et susceptible de recevoir la subvention

### 5.2 - Le projet

- Cartographie des entreprises à prospecter, sensibiliser et attirer dans le cadre du projet
- Descriptif du projet avec des données quantitatives (date, nombre de participants, d'ateliers, ...) et qualitatives (programmes, descriptif des contenus...)

Pole T – UD92	Réf : AK/ PoleT \ SASIT/RT/ODDS
<b>ODDS</b>	
<i>aap ami cc</i>	2023/04/26/V1

- Présentation des actions déjà entreprises
- Demande financière
- Plan de financement global
- Liste des indicateurs d'avancement et d'évaluation de l'impact du projet

## 6 Processus de dépôt du dossier de candidature

### 6.1- Modalités de dépôt

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectue sur la boite institutionnelle : [drieets-idf-ud92.observatoire@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud92.observatoire@drieets.gouv.fr)

### 6.2 - Co-construction des projets

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus du programme, les candidats présélectionnés pourront affiner leurs projets en collaboration avec l'observatoire avant d'effectuer un dépôt définitif.

### 6.3 - Sélection finale du projet

Les projets sont sélectionnés par l'observatoire, ils feront l'objet d'une notification aux porteurs par la DRIEETS.

### 6.4- Calendrier

Le dépôt des projets est ouvert jusqu'au 10/09/2023.

Les projets doivent être déposés au moins 1 mois avant leur mise en œuvre.